

2020_CT2_283

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – PETEL Anne-Laurence – SANNA Valérie – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_283- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 16 novembre 2020

07_2_12

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_283-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Il est aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles (demande GU N°2020-00039) pour un montant total de 80 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée au présent rapport.

Le fonds d'intervention à destination des associations sollicité ici par la Fondation du Camp des Milles se fonde sur des critères rappelés ci-après :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont d'intérêt intercommunal, dépassant le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le fonctionnement des grands opérateurs,
- L'instruction de la demande inclut l'avis de la commission culture du Territoire du Pays d'Aix.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Il précise:

Article 58 Modalités de calcul

Article 58.1 – Modalités de calcul d'une subvention globale

Les subventions globales sont déterminées au vu de l'objet de l'organisme considéré et du programme d'actions qu'il se fixe pour atteindre les objectifs qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser cet objet. Le montant de ces subventions peut être fixé à un niveau prenant en compte des conditions d'équilibre du budget de l'organisme bénéficiaire.

Article 58.4 - Révision du montant subventionné

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

Article 59 Modalités de versement

Subventions accordées à un organisme de droit privé :

Pour les subventions globales, les modalités de versement sont précisées dans le cadre d'une convention avec le bénéficiaire.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

Article 59.1 - Versement d'acomptes

Le bénéficiaire de la subvention peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème, et dans la limite de 80% de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_283-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_283-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Article 59.2 – Versement d'avances

Un organisme peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite d'un seuil à définir par convention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

Article 59.3 - Demande de solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production pour une subvention globale des comptes annuels de l'organisme.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

A titre d'information, pour l'exercice 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a voté une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles d'un montant de 80 000 € pour l'exploitation du site mémorial (délibération n°2019_CT2_369).

Une autre subvention en investissement d'un montant de 121 838,48 € a été attribuée par le Bureau de la Métropole à la Fondation du Camp des Milles (CSGE 002-7031 19 BM) le 24 octobre 2019 pour le renforcement de l'accueil des publics scolaires et adultes et la création de nouveaux espaces muséographiques.

Par ailleurs, la Fondation du Camp des Milles a déposé un autre dossier de demande de subventions en fonctionnement à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire de Marseille pour l'exercice 2020 d'un montant de 100 000 € (N°GU 2020_00038).

L'attribution des subventions en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € pour les associations culturelles nécessite l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention pour un montant de 80 000 € à la Fondation du Camp des Milles (Demande GU N°2020-00039) dans le cadre du fonds d'intervention aux associations.

N°G U	Nom association	Manifestation	Dates projet	Subvention n-1	Subvention n-2	Total budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	Montant proposé	Date CT
2020_00039	Fondation du Camp des Milles	Fonctionnement général	Année 2020	80 000 €	100 000 €	3478 109 €	100 000 €	80 000 €	16/11/20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_283-
TOTAL : 80 000 €
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 28 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée pour l'exercice 2020, une subvention en fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles pour un montant total de 80 000 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec la Fondation du Camp des Milles.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention d'objectif et de moyens

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Il est donc aujourd'hui proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles pour un montant total de 80 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée au présent rapport.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBALE

SELON LA DELIBERATION N°2020_CT2_
2020

DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 16 NOVEMBRE

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels **Monsieur Jean-Louis CANAL**;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix**»,

D'une part,

Et

La Fondation dénommée «Fondation du Camp des Milles» Mémoire et Éducation régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642-13547 Aix-en-Provence cedex 4. N° SIRET: 513 626 713 00012. Code APE: 9103Z, représentée par son Président **Monsieur Alain CHOURAQUI**;

Désignée sous le terme «**La Fondation**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit;

Préambule

Le Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

A titre d'information, pour l'exercice 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a voté une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles d'un montant de 80 000 € pour l'exploitation du site mémorial (délibération n°2019-CT2-369 du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019).

Une autre subvention en investissement d'un montant de 121 838,48 € a été attribuée à la Fondation du Camp des Milles par délibération n°CSGE 002-7031 19 BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 pour le renforcement de l'accueil des publics scolaires et adultes et la création de nouveaux espaces muséographiques.

Par ailleurs, la Fondation du Camp des Milles a déposé un autre dossier de demande de subventions en fonctionnement à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire de Marseille pour l'exercice 2020 d'un montant de 100 000 € (N°GU 2020_00038).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **La Fondation** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :
Fonctionnement global de **La Fondation**.

A cette fin, **La Fondation** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2020 pour un montant de 80 000 € (QUATRE-VINGT MILLE EUROS)**. (Demande GU N°2020-00039)

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de La Fondation

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de **La Fondation** et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

La Fondation s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

La Fondation assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de La Fondation

L'Annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de **La Fondation** ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont **La Fondation** dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

- le budget prévisionnel global de la Fondation s'élève au 28 novembre 2019 à 3 478 109 EUROS

3.3. Communication

La Fondation s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence -**Territoire du Pays d'Aix**, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix.

La Fondation s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations pourront être demandés par la Direction de la Culture du Pays d'Aix.

3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix

La participation financière du Pays d'Aix s'élève à 80 000 €, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérative .

Cette subvention sera créditée au compte de **La Fondation** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par **La Fondation** de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté à **la Fondation** après signature de la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat de La Fondation. S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

La Fondation s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association. Il s'agit ici des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'association.

4.2. Bilan et Compte de résultats

La Fondation s'engage à transmettre au Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

4.3. Contrôle

La Fondation s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

4.4. Suivi

La Fondation s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Pays d'Aix pourra demander à **La Fondation** de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_283-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

4.5. Comptes annuels

La Fondation est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Fondation doit produire ses comptes annuels (Art 4.2 de la convention) qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposés auprès du Pays d'Aix, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, soit avant le 31 mars de l'année n+1.

Ces comptes annuels sont constitués des pièces certifiées suivantes :

- un rapport financier synthétique accompagnant:
- le bilan financier
- le compte de résultat
- un rapport d'activité

Les informations contenues dans les comptes annuels, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le représentant légal de **La Fondation** ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme (joindre la copie de la décision).

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par **La Fondation** de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **La Fondation** auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de **La Fondation** à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de La Fondation, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif Territorial compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour la Fondation du camp des Milles

Le Vice-Président délégué à la culture et
aux équipements culturels

Le Président

Monsieur Jean-Louis CANAL

Monsieur Alain CHOURAQUI

Délibération n°xxxxxxxxx
du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
du 16 novembre 2020

(Demande GU N°2020-00039)

Tampon de La Fondation obligatoire

- Annexe 1 : budget prévisionnel de La Fondation

FONDATION DU CAMP DES MILLES - MÉMOIRE ET ÉDUCATION

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2020

présenté au bureau du 28 novembre 2019

CHARGES	B prev 2020	% B global	B prev 2019	PRODUITS	B prev 2020	% B global	B prev 2019
FRAIS GÉNÉRAUX	287 000	8,25%	334 000	Recettes d'exploitation	1 023 000	29,41%	1 106 500
Fournitures de gestion	21 000		42 000	Vente de marchandises : librairie	120 000		165 000
Fournitures administratives	15 000		30 000	Vente de biens et services : billetterie-médiations	640 000		697 500
Documentation et presse	6 000		12 000	Vente de services : location de salles	20 000		25 000
Télécommunications/Frais d'expédition	19 000		27 000	Vente de services : formations et label	130 000		100 000
Télécommunications-Internet	14 000		20 000	Vente de services associés : transports et restauration	90 000		99 000
Frais d'expédition	5 000		7 000	Recettes machines cafétéria	23 000		20 000
Missions/réceptions	90 000		100 000	Mécénat	115 025	3,31%	203 000
Frais de déplacement (transports)	70 000		70 000	Fondations	90 000		153 000
Frais de réception	8 000		15 000	Dons individuels	22 000		20 000
Autres frais de missions	12 000		15 000	Autres	3 025		30 000
Honoraires juridiques et financiers	107 000		110 000	Produits financiers - Dotation	35 000	1,01%	35 000
Services bancaires et charges financières	9 000		10 000	Aide aux projets - FMS	390 000	11,21%	392 500
Assurances	31 000		30 000	Projets subventionnés	446 750	12,84%	367 150
Autres charges de gestion courante	10 000		15 000	DILCRAH	150 000		150 000
EXPLOITATION	166 000	4,77%	177 000	Politique de la ville	167 000		127 000
Achat librairie	92 000		62 000	Préfecture 04	9 500		8 000
Restauration de groupes	33 000		40 000	Préfecture 05	9 500		
Transport de groupes	41 000		75 000	Préfecture 06	20 000		20 000
COMMUNICATION / DÉVELOPPEMENT	232 000	6,67%	237 000	Préfecture 13	30 000		30 000
Création conception	30 000		25 000	Préfecture 26	10 000		13 000
Impression	10 000		8 000	Préfecture 59	35 000		
Digital web	30 000		30 000	Préfecture 83	26 000		26 000
Achats d'espace/RP	65 000		70 000	Préfecture 84	10 000		30 000
Événements	60 000		60 000	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	17 000		
Distribution	10 000		8 000	Ministère de la Justice	60 000		60 000
Production vidéo	20 000		18 000	CIPDR	60 000		30 000
Prospection et suivi usagers	5 000		10 000	Septème les Vallons	150		150
Divers/Cadeaux	2 000		8 000	Office franco-allemand pour la Jeunesse	9 600		
TECHNIQUE / SÉCURITÉ	553 000	15,90%	572 000	Subventions de fonctionnement général	1 448 334	41,64%	1 448 334
Achat de petit matériel	15 000		20 000	Ministère de la Culture - DRAC PACA	166 667		166 667
Maintenance-Entretien-Réparation	90 000		105 000	Ministère des Armées	266 667		266 667
Véhicules	25 000		20 000	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse	170 000		170 000
Fluides	95 000		110 000	Ministère de l'Intérieur	100 000		100 000
Sécurité	290 000		270 000	Ministère de la Cohésion des territoires	45 000		45 000
Location de matériel	18 000		20 000	Région Sud	250 000		250 000
Honoraires prestataires techniques extérieurs	20 000		27 000	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	250 000		250 000
PROGRAMMATION CULTURELLE/RECHERCHE	174 000	5,00%	176 000	Métropole Aix-Marseille-Provence	200 000		200 000
Evolution de l'exposition permanente	45 000		42 000	Conseil de territoire du Pays d'Aix	100 000		100 000
Expositions temporaires	40 000		43 000	Conseil de territoire de Marseille	100 000		100 000
Spectacles/Honoraires artistiques et droits d'auteur	15 000		21 000	IMPOTS ET TAXES (dont taxe sur salaires)	142 000	4,08%	142 000
Intermittents/GUSO	10 000		10 000	CHARGES DE PERSONNEL	1 781 109	51,21%	1 825 680
Édition	8 000		8 000	Salaires bruts	1 256 978		1 254 000
Colloques (dont UNESCO)	50 000		50 000	Charges	511 131		526 680
Commémorations	6 000		2 000	Personnel détaché	0		30 000
FORMATION	25 000	0,72%	8 000	Indemnités de stage	3 000		5 000
Honoraires prestataires extérieurs	25 000		8 000	Formation du personnel	10 000		10 000
AUTRES PRODUITS				DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (hors chantier initial)	100 000	2,88%	100 000
Aides à l'embauche et à l'emploi	20 000		30 000	DOTATION AUX PROVISIONS	18 000	0,52%	17 787
TOTAL CHARGES	3 478 109	100%	3 589 467	TOTAL PRODUITS	3 478 109	100%	3 589 467
Contributions volontaires	965 000		965 000	Contributions volontaires	965 000		965 000
Mise à disposition gratuite de personnel Éducation Nationale	135 000		135 000	Dons en nature (personnel Education Nationale)	135 000		135 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	550 000		550 000	Prestations en nature	550 000		550 000
Personnel bénévole	280 000		280 000	Bénévolat	280 000		280 000
TOTAL	4 443 109		4 554 467	TOTAL	4 443 109		4 554 467

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_283-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

AUTOFINANCEMENT AVEC CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

PROGRAMME D'ACTIVITES 2020

2020 sera la huitième année d'activité pleine pour le Site-mémorial du Camp des Milles. Cette année prolongera le développement de nos actions et missions : accueil du public, dont les publics scolaires, de la région et d'ailleurs, formation des adultes, programmation culturelle, ainsi que de la mise en œuvre du dispositif de labellisation citoyenne.

1) L'ACCUEIL DES PUBLICS

L'objectif pour 2020 est d'accueillir au moins 90 000 visiteurs sur le site dont plus de la moitié de public scolaire.

Le chiffre se stabilise désormais, grâce à une fidélisation de collèges et lycées et à l'instauration du partenariat avec la Région Sud pour la venue des lycéens du territoire.

Les visites guidées à destination des scolaires sont accompagnées dans plus d'1 cas sur 2 d'ateliers, dont les thématiques tournent autour de trois grands axes (culture, histoire-mémoire et discrimination).

L'année 2020 voit par ailleurs le développement des publics prioritaires avec la signature de plusieurs conventions avec des Préfectures de l'ensemble du territoire national.

Exemples d'ateliers qui seront menés en 2020 :

Atelier « Complice ou Résistant ? Analyse de quelques fonctionnements individuels qui peuvent conduire au pire »

Objectif : Aider les élèves à devenir des citoyens éclairés et responsables, faisant preuve d'esprit critique, en éveillant leur vigilance sur quelques facteurs familiaux de déresponsabilisation et de passivité à partir d'expériences psychosociales :

- soumission aveugle à l'autorité,
- conformisme de groupe,
- passivité,
- conditionnement à la violence.

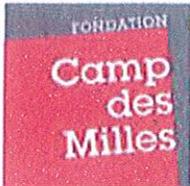
Thématiques : Responsabilité, conscience morale

Problématique : Comment expliquer qu'un individu, tout en conservant ses principes moraux, puisse, dès lors qu'il est placé dans certaines conditions, exécuter des actes contraires à la morale ?

Public : Classes de Troisième, Lycées

Durée approximative : 1h00

Disciplines : Toutes les disciplines, notamment Instruction civique, ECJS, Education civique, Philosophie, Histoire



MÉMOIRE ET ÉDUCATION

Atelier autour de l'exposition temporaire « Créer pour résister. Bellmer, Max Ernst, Springer, Wols, Des peintres au Camp des Milles »

Objectifs : Découvrir une exposition de peinture en lien avec l'Histoire des arts et l'Histoire

Problématique :

- Comment l'art peut-il constituer une forme de résistance ?
- Comment l'internement influence-t-il la création artistique ?
- L'internement constitue-t-il une rupture dans la création de chacun de ces artistes ?

Public : CM2, Collège, Lycées

Durée approximative : 1h30

Disciplines : Toutes les disciplines, notamment Histoire des arts, Histoire, arts visuels

Atelier Lecture - Réflexion autour de l'album *L'agneau qui ne voulait pas être un mouton* de Didier Jean et ZAD

Objectifs :

- Faire des inférences pour expliquer le comportement des personnages au fil de l'histoire
- Faire des liens entre l'histoire de l'album et l'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale
- Faire des liens avec le Volet Réflexif Enfant (dernière partie du parcours de visite) autour des thèmes de la discrimination, du racisme et de l'antisémitisme

Public : CM2, 6^e, 5e

Durée approximative : 45 minutes

Disciplines : Toutes les disciplines, notamment Français, Histoire, Instruction civique et morale, Éducation civique

2) LA FORMATION

Durant l'année 2019 le Pôle formation a continué de dispenser ses actions déjà existantes les faisant parfois évoluer selon le profil et/ou la demande des stagiaires. De nouvelles thématiques de formations ont été mises en place et d'autres ont fait l'objet de séances- test en 2019, avant leur mise en pratique dès 2020.

Au travers de ces formations, la Fondation du Camp des Milles s'affirme en tant qu'acteur majeur de sensibilisation et de formation à la lutte contre les extrémismes, les racismes, l'antisémitisme et les discriminations dont la qualité des sessions et l'expertise des intervenants sont systématiquement saluées.

A titre d'exemple, la Fondation propose aux agents publics et privés une offre large de formations :

- Comment mieux accueillir les primo-arrivants dans leur parcours d'intégration à la société française » (en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur)
- Sensibilisation, prévention et lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme
- Prévention des extrémismes identitaires et des radicalisations
- Décider dans la complexité
- Sensibilisation aux engrenages extrêmes et à l'exercice de l'autorité

www.campdesmilles.org



- Sensibilisation à la notion d'engagement citoyen
- Fonctionnaire citoyen, fonctionnaire éthique
- Faire vivre la laïcité dans les services publics
- Exercice de l'autorité en situation de responsabilité
- Sensibilisation, prévention et lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme dans le sport
- Valeurs républicaines et laïcité
- Mécanismes d'adhésion aux pensées extrêmes

Chaque année les services développent en lien étroits avec les partenaires (CNFPT, Ministère de l'Intérieur, Collectivités territoriales...) de nouveaux outils pour être au plus proche des besoins ou demandes de potentiels stagiaires.

3) LE LABEL CITOYEN

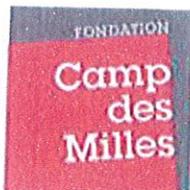
La Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation, au titre de ses missions et de son expertise scientifique, pédagogique et culturelle, propose la mise en place d'un dispositif national de labellisation destiné à renforcer la vigilance et la responsabilité des personnes et des structures face aux phénomènes d'intolérance, de rejet de l'autre et de haine raciste et antisémite.

Cette labellisation s'appuie notamment sur la Chaire de l'UNESCO *Éducation à la citoyenneté, sciences de l'homme et convergence des mémoires*, portée conjointement par la FONDATION et par Aix-Marseille Université.

La « labellisation citoyenne » repose sur trois piliers :

- Le Brevet citoyen **récompensant l'engagement et la production d'une personne** présentée par une structure mobilisée sur les enjeux citoyens de la FONDATION et de la DILCRA. Il valide des valeurs et un engagement spécifique d'un ou de plusieurs individus réunis dans un projet
- L'Habilitation citoyenne visant à **promouvoir un encadrant**, acteur sur le terrain des valeurs et des politiques éducatives soutenues par la FONDATION et la DILCRAH. Elle reconnaît ainsi une capacité et une responsabilité sur le terrain en matière de programme de formation, d'accompagnement et de référent.
- Le Label reconnaissant **une action menée par une structure, association, institution, établissement, entreprise**. Il constitue la phase ultime du processus de labellisation d'un collectif dont les membres sont engagés individuellement dans le Brevet ou l'Habilitation.

Ce dispositif est proposé aux structures d'éducation informelle (centres sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, équipements culturels...), aux établissements de l'Éducation nationale (notamment REP et REP+), aux organismes de formation continue, aux collectivités locales, aux entreprises et à toute structure publique ou privée souhaitant s'engager dans une telle démarche.



MÉMOIRE ET ÉDUCATION

Le parcours de sensibilisation et de formation qui conduit à cette reconnaissance contribue à aider les publics jeunes ou moins jeunes, notamment ceux issus des zones définies comme prioritaires par la politique de la ville, à devenir des citoyens dotés d'un sens critique, d'une capacité de jugement et de moyens de s'engager, en transmettant un socle de valeurs républicaines et démocratiques.

La Journée citoyenne constitue un moment fort de rencontre au cours de laquelle les valeurs et engagements sont renouvelés et la cohésion du réseau consolidée. Elle sera organisée une fois par an sur le Site-mémorial du Camp des Milles avec comme objectifs :

- remise de brevets et valorisation de projets exemplaires,
- labellisation officielle des établissements et institutions candidats,
- formation continue des cadres ou référents habilités,
- échanges sur les expériences pédagogiques en lien avec le dispositif.

FONDATION DU CAMP DES MILLES
MEMOIRE ET EDUCATION
Chemin de la Badasse - CS 50642
13547 AIX EN PROVENCE Cedex 4
Tél : 04 42 39 17 11 / Fax : 04 42 24 34 68
www.campdesmilles.org

www.campdesmilles.org

Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation - 40, chemin de la Badasse - CS 50642 - 13547 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4 - FRANCE

Reconnue d'utilité publique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_283-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_283-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020